

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 22 août 2023, de 19 h à 21 h 28, au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny, à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents

Mesdames

Roxanne Béland **Brigitte Talbot** Mélanie Pouliot Sylvie Langlois Annie Ménard Catherine Lajoie

Sara Mondor

Messieurs

Jean-François Anctil Éric Deschênes

Sont absents: Mme Catherine Lemelin Mme Mélanie Desrosiers Mme Hayette Laouari M. Dany Garant

Administrateurs formant quorum

M. Jean-Marc Jean, directeur général M. Pierre Coté, directeur général adjoint M. Yasser Boukrab, secrétaire général

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

En l'absence de la présidente, Mme Hayette Laouari, la vice-présidente, Mme Brigitte Talbot, après avoir constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public en visioconférence et en présentiel.

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2.-

CA-CSSCS-23-08-22-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Deschênes et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 22 août 2023, à 19 h au centre administratif du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 157, rue Saint-Louis Montmagny

### ORDRE DU JOUR

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 4. AGENDA DE CONSENTEMENT
  - 4.1. Amendement au procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du 20 juin 2023
  - 4.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire publique du conseil d'administration du mardi 27 juin 2023
  - 4.3 Régime d'emprunts par marge de crédit
- 5. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
  - 5.1. Mme Mélanie Pouliot, administratrice à titre de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
  - 5.2. Mme Catherine Lajoie, administratrice à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
  - 5.3. Mme Sara Mondor, administratrice à titre de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans
  - 5.4. Mme Annie Ménard, administratrice à titre de membre du personnel d'encadrement
- 6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 4 ET L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE
- 7. DOSSIERS PRIORITAIRES
  - 7.1. Orientations et priorités pour l'année scolaire 2023-2024
  - 7.2. Nomination des administrateurs aux divers comités pour l'année scolaire 2023-2024
  - 7.3. Amendement au plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
  - 7.4. Recommandation pour l'octroi d'un contrat concernant la sélection de la prochaine direction générale
  - 7.5. Nomination d'un membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 8. INFORMATIONS
  - 8.1. Rapport annuel du protecteur de l'élève 2022-2023
  - 8.2. Avis de désignation du membre administrateur issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
  - 8.3. Planification annuelle des activités du conseil d'administration
  - 8.4. Déclaration annuelle des membres du conseil d'administration au regard de l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
  - 8.5. État de situation sur les chantiers de construction de nos immeubles
  - 8.6. État de situation sur nos besoins d'effectifs
  - 8.7. Mise à jour des coordonnées des administrateurs
- 9. SUJETS DIVERS
- 10. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

## 3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- M. François Fournier, résident de Sainte-Claire, souhaite poser deux questions :
- 1. Est-ce qu'il y a un projet d'agrandissement pour l'école Morissette afin de combler le manque d'espace?
- 2. Les élèves de 5° et 6° année qui sont transférés à Saint-Anselme se retrouveront où à la fin de la journée; à Saint-Anselme ou à Sainte-Claire?

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, confirme que deux demandes d'agrandissement ont été soumises auprès du ministère de l'Éducation et qu'un suivi sera fait auprès des membres du conseil d'administration. Les travaux actuels de réaménagement de l'espace à l'école secondaire de Saint-Anselme serviront prochainement à recevoir uniquement la clientèle du secondaire, qui sera en croissance dans les prochaines années.

En réponse à la deuxième question, M. Jean-Marc Jean, directeur général, précise que le centre de services scolaire tente d'accommoder les parents. Une réponse parviendra par la direction de l'école Morissette avant l'entrée scolaire.

### 4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1 <u>Lecture et approbation du procès-verbal amendé de la séance ordinaire</u> publique du conseil d'administration du mardi 20 juin 2023

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé.

CA-CSSCS-23-08-22-02

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal amendé de la séance ordinaire publique du mardi 20 juin 2023;

**QUE** le procès-verbal amendé de la séance ordinaire publique du mardi 20 juin 2023 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

## 4.2 <u>Lecture et approbation du procès-verbal la séance extraordinaire publique</u> du conseil d'administration du mardi 27 juin 2023

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé.

CA-CSSCS-23-08-22-03

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire publique du mardi 27 juin 2023;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire publique du mardi 27 juin 2023 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.

### 4.3 Régime d'emprunts par marge de crédit

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La vice-présidente, Mme Brigitte Talbot, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et en établir les caractéristiques et limites;

**ATTENDU QUE**, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le Gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre l-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

**ATTENDU QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du Gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**ATTENDU QU**'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur* l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

CA-CSSCS-23-08-22-04

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le Gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre,
- les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure,
- le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation;

**QU**'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

**QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du Gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**QUE**, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêts sur la marge de crédit;

**QUE** le directeur général et la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils agissent conjointement, soit autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

**QU**'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la coordonnatrice du Service des ressources financières, la régisseuse du Service des ressources financières ou la responsable de la gestion administrative du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

**QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté.-

## 5. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1- <u>Assermentation de Mme Mélanie Pouliot, administratrice à titre de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de Mme Mélanie Pouliot en tant que nouveau membre du conseil d'administration issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.

5.2- Assermentation de Mme Catherine Lajoie, administratrice à titre de membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de Mme Catherine Lajoie en tant que nouveau membre du conseil d'administration possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

5.3- <u>Assermentation de Mme Sara Mondor, administratrice à titre de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de Mme Sara Mondor, en tant que nouveau membre du conseil d'administration à titre de membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans.

5.4- <u>Assermentation de Mme Annie Ménard, administratrice à titre de membre du personnel d'encadrement</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de Mme Annie Ménard, en tant que nouveau membre du conseil d'administration à titre de membre du personnel d'encadrement.

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 4 ET L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE

## 6.1- Dépôt des déclarations de Mme Mélanie Pouliot en conformité avec l'article 4 et l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Mme Mélanie Pouliot s'engage à respecter et à promouvoir le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. Mme Pouliot déclare connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De plus, Mme Pouliot complète et dépose, en conformité avec le *Règlement* sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration.

## 6.2- Dépôt des déclarations de Mme Catherine Lajoie en conformité avec l'article 4 et l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Mme Catherine Lajoie s'engage à respecter et à promouvoir le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. Mme Lajoie déclare connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De plus, Mme Lajoie complète et dépose, en conformité avec le *Règlement* sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration.

## 6.3- Dépôt des déclarations de Mme Sara Mondor en conformité avec l'article 4 et l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Mme Sara Mondor s'engage à respecter et à promouvoir le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. Mme Mondor déclare connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De plus, Mme Mondor complète et dépose, en conformité avec le *Règlement* sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration.

# 6.4- Dépôt des déclarations de Mme Annie Ménard en conformité avec l'article 4 et l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Mme Annie Ménard s'engage à respecter et à promouvoir le respect du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone. Mme Ménard déclare connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De plus, Mme Ménard complète et dépose, en conformité avec le *Règlement* sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration.

#### 7.- DOSSIERS PRIORITAIRES

### 7.1 Orientations et priorités pour l'année scolaire 2023-2024

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente et commente le document Orientations et priorités pour l'année scolaire 2023-2024.

Les membres du conseil d'administration sont invités à sélectionner, individuellement, trois priorités pour ensuite sélectionner cinq ou six priorités collectivement. Les priorités sélectionnées par les membres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024 sont identifiées de la façon suivante :

Les trois priorités (1)-(2)-(3) sont regroupées en une seule puisqu'elles portent sur l'accompagnement des directions :

- (1) Accompagner les nouvelles directions et alimenter la banque de relève;
- (2) Accompagner les directions du primaire qui ont des adjoints;
- (3) Accompagner et animer les CoP de directions.

La priorité (4) sera incluse dans la priorité (20).

- (4) Veiller au bien-être et à la reconnaissance du personnel du centre de services;
- (20) Déploiement de pratiques gagnantes qui soutiennent l'attraction des talents, le maintien de nos ressources en poste et la stabilité des équipes -Actions possibles : image de marque, plan d'action avec comité d'attraction, etc.:
- (9) Poursuivre l'accompagnement pour favoriser l'insertion professionnelle (Programme de mentorat, formations aux NLQ, etc.);
- (14) Accompagner les écoles au regard des pratiques et services offerts aux élèves décrocheurs potentiels - Adaptation scolaire au sens large (des élèves à risque aux élèves doués);
- (16) Mettre en place et développer des solutions simples, sécuritaires et attrayantes en enseignement numérique;
- (35) Déployer le service de francisation.

## 7.2- Nomination des administrateurs aux divers comités pour l'année scolaire 2023-2024

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La vice- présidente, Mme Brigitte Talbot, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines et peut également instituer tout autre comité pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières;

**ATTENDU** l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant qu'un centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement;

**ATTENDU** le *Règlement sur le transport des élèves* qui précise la présence de deux membres administrateurs au sein du comité consultatif de transport des élèves;

ATTENDU les délibérations des membres du conseil d'administration.

CA-CSSCS-23-08-22-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sara Mondor et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud procède, pour l'année scolaire 2023-2024, à la nomination des administrateurs aux divers comités, selon ce qui suit :

COMITÉ DE VÉRIFICATION	
(3 ADMINISTRATEURS, DONT LA PRÉSIDENTE QUI	EST DÉSIGNÉE D'OFFICE)
Administrateur (présidente)	Hayette Laouari
Administratrice	Catherine Lajoie
Administrateur	Dany Garant
Directrice du Service des ressources financières	Annie Ménard
Directeur général	Jean-Marc Jean
COMITÉ DES RESSOURCES HUN	MAINES
(3 ADMINISTRATEURS)	
Administratrice Administratrice	Mélanie Desrosiers
Administratrice	Catherine Lemelin
Administratrice	Catherine Lajoie
Directeur du Service des ressources humaines	Samuel Mercier
Directeur général	Jean-Marc Jean
COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D' (3 ADMINISTRATEURS)	ÉTHIQUE
Administrateur	Jean-François Anctil
Administrateur	Éric Deschênes
Administrateur	Dany Garant
Directeur général	Jean-Marc Jean
Secrétaire général	Yasser Boukrab
COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPOR	T DES ÉLÈVES
(2 ADMINISTRATEURS)	
Administratrice	Brigitte Talbot
Administratrice	Sara Mondor
Direction du primaire	Poste à pourvoir
Membre du comité de parents	Poste à pourvoir
Directeur général adjoint	Pierre Côté
Coordonnateur du Service du transport scolaire	Alexandre Guay

Adopté.-

## 7.3- <u>Amendement au plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La vice- présidente, Mme Brigitte Talbot, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que chaque centre de services scolaire doit établir un plan d'engagement vers la réussite;

**ATTENDU** la résolution n° CA-CSSCS-23-06-20-06 Approbation du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027;

**ATTENDU** les consultations tenues, tant à l'interne qu'à l'externe, dans le cadre de l'élaboration du *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU le Plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Éducation;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 193.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité d'engagement pour la réussite des élèves a pour fonctions d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1;

**ATTENDU** le résultat du processus d'analyse de conformité de notre plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 par le ministère de l'Éducation;

**ATTENDU** la demande du ministère de l'Éducation d'identifier la cible visée concernant les projets pédagogiques particuliers en lien avec l'indicateur national au terme de la période couverte par le plan stratégique;

**ATTENDU** ladite cible identifiée au projet de plan d'engagement vers la réussite 2023-2027.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Catherine Lajoie et RÉSOLU À l'UNANIMITÉ :

**QUE** le projet de *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* soit approuvé afin d'inspirer les pratiques de chacun des acteurs œuvrant pour la réussite de tous les élèves;

**QUE** la résolution n° CA-CSSCS-23-06-20-06 *Approbation du plan* d'engagement *vers la réussite 2023-2027* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

**QUE** le projet de *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* soit transmis au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, aux fins de rétroaction tel que prescrit par la *Loi sur l'instruction publique*.

Adopté.-

## 7.4- Recommandation pour l'octroi d'un contrat concernant la sélection de la prochaine direction générale

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La vice-présidente, Mme Brigitte Talbot, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'annonce du départ à la retraite de la direction générale du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud prévu en décembre 2023 ou en janvier 2024;

**ATTENDU** l'offre de service proposée par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) visant à accompagner les membres du conseil d'administration dans le processus de sélection afin de pourvoir à ce poste;

**ATTENDU** que l'offre de service soumise par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) est à la satisfaction des membres du conseil d'administration;

ATTENDU les délais relatifs aux différentes étapes du processus de sélection;

**ATTENDU** qu'une résolution portant sur la nomination de la direction générale par le conseil d'administration est prévue le mardi 28 novembre 2023.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Pouliot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** l'offre de service de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) visant à accompagner les membres du conseil d'administration dans le processus de sélection afin de pourvoir au poste de la direction générale soit retenue;

CA-CSSCS-23-08-22-06

CA-CSSCS-23-08-22-07

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, M. Jean-Marc Jean, à signer tous les documents relatifs au contrat dès que possible pour répondre à l'échéance fixée.

Adopté.-

## 7.5- Nomination d'un membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La vice-présidente, Mme Brigitte Talbot, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation en date du 21 janvier 2022;

**ATTENDU** le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone publié dans la Gazette officielle le 23 février 2022, qui est entré en vigueur le 10 mars 2022;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des membres du conseil d'administration afin de déterminer le processus de désignation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

**ATTENDU** les démarches effectuées pour pourvoir au poste dont le mandat est devenu à échéance et en respect des catégories indiquées à l'article 26 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Annie Ménard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** les membres du conseil d'administration procèdent à la nomination de M. Jean Bernatchez en tant que membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud jusqu'au 30 juin 2026;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, M. Jean-Marc Jean, à signer tous les documents relatifs au contrat de M. Jean Bernatchez.

Adopté.-

#### 8.- INFORMATIONS

#### 8.1- Rapport annuel du protecteur de l'élève 2021-2022

M. Pierre Côté, directeur général adjoint, en accompagnement auprès de M. Yasser Boukrab, nouveau secrétaire général, dépose et présente le rapport annuel du protecteur de l'élève 2022-2023.

## 8.2- Avis de désignation du membre administrateur issu du milieu communautaire, sportif ou culturel

Un deuxième avis est publié dans la période comprise entre le 15 août et le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours conformément à l'article 33.1 du règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires. Un délai de 30 jours est donné aux candidats pour soumettre leur candidature.

## 8.3 Planification annuelle des activités du conseil d'administration

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, dépose la planification annuelle des activités du conseil d'administration 2023-2024.

CA-CSSCS-23-08-22-08

# 8.4 <u>Déclaration annuelle des membres du conseil d'administration au regard de l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone</u>

M. Pierre Côté, directeur général adjoint, en accompagnement auprès de M. Yasser Boukrab, nouveau secrétaire général, dépose le formulaire à compléter pour les membres du conseil d'administration qui doivent effectuer leur déclaration annuelle. Ces membres doivent déposer leur déclaration pour la prochaine séance du 24 octobre 2023.

## 8.5 <u>État de situation sur les chantiers de construction de nos immeubles</u>

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à un état de situation sur les chantiers de construction de nos immeubles présentement en cours de réalisation et répond aux questions des membres du conseil d'administration.

## 8.6- État de situation sur nos besoins d'effectifs

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente sommairement un état de situation sur nos besoins d'effectifs.

Au secteur préscolaire primaire : trois (3) postes en enseignement à temps partiel et six (6) à temps plein sont toujours à combler ainsi que deux (2) postes en adaptation scolaire.

Au secteur secondaire, onze (11) postes en enseignement demeurent à combler, dont quatre (4) postes en mathématiques et un (1) en adaptation scolaire.

## 8.7- Mise à jour des coordonnées des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont invités à faire connaître les changements de leurs coordonnées, s'il y a lieu.

### 9. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers.

### 10.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-23-08-22-09

Il EST PROPOSÉ par monsieur Éric Deschênes et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 28.

Mme Brigitte Talhot vice-présidente

M. Pierre Côté, secrétaire général par intérim